

CONDITIONS GÉNÉRALES D'ACHAT

VERSION: 01/2019

1. Généralités

Tout ordre d'achat (ci-après désigné la « Commande ») passé par FERCHAU ENGINEERING Labs SAS (ci-après dénommée « FERCHAU ») auprès d'un de ses fournisseurs (ci-après dénommés le ou les « Fournisseur(s) ») est expressément régi par les présentes conditions d'achat (ci-après désignées les « Conditions d'achat ») et, le cas échéant, par le cahier des charges applicable (ci-après désigné le « CDC ») ou tout ordre d'exécution spécifique (ci-après désigné « Ordre d'exécution »), à l'exclusion de toutes autres conditions, notamment les conditions générales de vente du Fournisseur. En cas de contradiction ou d'incohérence entre les dispositions des présentes Conditions d'achat, du CDC et de la Commande, l'ordre de priorité suivant est à respecter : i) la Commande, ii) les Conditions d'achat et enfin iii) le CDC, sauf modalités expresses contraires. Les Commandes n'engagent FERCHAU que si elles sont signées par une personne dûment habilitée au sein de l'organisation de FERCHAU.

2. Dispositions financières

Les prix des prestations sont libellés dans la monnaie indiquée dans la Commande correspondante. Ces prix sont fixes et comprennent tous les frais et dépenses nécessaires à la réalisation des prestations prévues par les Commandes. Le Fournisseur envoie ses factures seulement après réception de l'acceptation correspondante de FERCHAU et conformément au plan de facturation défini dans la Commande ou dans le CDC. Toute facture émise par le Fournisseur est payable dans les soixante (60) jours à compter de la date de sa réception par FERCHAU. En cas de retard de paiement, le Fournisseur peut réclamer des intérêts de retard, à moins que le défaut de paiement de FERCHAU résulte d'un manquement du Fournisseur à ses obligations découlant de la Commande correspondante. Les intérêts de retard sont calculés à compter du jour suivant l'échéance de paiement, jusqu'à celui où le compte bancaire du Fournisseur est effectivement crédité. Le taux d'intérêts moratoires annuel est égal à un virgule cinq (1,5) fois le taux d'intérêt légal courant en vigueur en France. Le Fournisseur autorise expressément FERCHAU à déduire, neutraliser ou compenser tous dommages-intérêts forfaitaires dus par le Fournisseur en vertu des présentes à partir de toute somme due par FERCHAU en vertu d'une Commande particulière. Si le Fournisseur ne réalise pas les prestations selon leurs spécifications dans le délai applicable ou à la date convenue, celui-ci est tenu de verser des dommages-intérêts forfaitaires égaux à zéro virgule cinq pour cent (0,5 %) de la valeur pénalisée par jour ouvré de retard jusqu'à dix pour cent (10 %) de la valeur pénalisée. La « valeur pénalisée » est la valeur de la ou des prestation(s) affecté(s) par ce retard.

3. Réalisation des prestations

Les prestations commandées par FERCHAU dans le cadre d'une Commande sont réalisées par le Fournisseur au lieu de livraison convenu, dans le délai applicable défini dans la Commande et tel que convenu entre les parties. FERCHAU a le droit de modifier, sans surcoût, la date de réalisation d'une prestation moyennant un préavis correspondant au Fournisseur d'au moins deux (2) jours avant la date de réalisation initiale. La réception des prestations doit être conforme aux procédures de réception définies dans le CDC. Dans la mise en œuvre des prestations, le Fournisseur convient :

- De fournir et de réaliser les prestations selon les règles de l'art conformément aux normes sectorielles communément admises et aux normes et spécifications définies dans la Commande et le CDC, et selon le calendrier convenu par les parties ;
- D'observer les règles internes de sécurité raisonnables de FERCHAU et des clients de cette dernière ;
- De signaler rapidement à FERCHAU toute difficulté empêchant la mise en œuvre des prestations.

Le Fournisseur applique et maintient un plan de gestion de la qualité conformément aux dispositions de la norme DIN ISO 9001. Immédiatement après la signature d'une Commande, le Fournisseur désigne un représentant pour la gestion de la qualité (« RGQ »). Le RGQ est chargé de la gestion de la qualité et est compétent pour la résolution des problèmes y afférents. Au moins une fois par mois et au plus tard le 15 de chaque mois, le Fournisseur rend compte à FERCHAU de l'état du projet quant au calendrier, à la qualité et à l'avancement. Le Fournisseur s'engage à ce que chaque produit livrable fourni sous un format électronique ait subi une vérification garantissant qu'il est exempt de virus, chevaux de Troie, vers et programmes malveillants similaires : le Fournisseur utilise à cet effet les logiciels de détection disponibles les plus récents (à la date de la livraison) avant livraison à FERCHAU, conformément aux normes sectorielles communément admises.

4. Personnel du Fournisseur

Le personnel est composé des salariés, des mandataires et des prestataires du Fournisseur, lesquels ne sauraient en aucun cas être réputés salariés, mandataires ou prestataires de FERCHAU ou des clients de cette dernière. Le Fournisseur est responsable de façon illimitée de la gestion administrative, comptable et sociale dudit personnel. Le Fournisseur se charge de l'obtention de tout passeport, visa, permis de travail, autorisation, licence ou document similaire nécessaire à son personnel. Le Fournisseur est seul responsable de la répartition, de la planification et de la réception des tâches accomplies par son personnel ou par tout sous-traitant mandaté par lui. Il est tenu de garantir que tout membre du personnel réalise les prestations dans les règles de l'art et dispose des compétences et de l'expérience appropriées pour les prestations à fournir. FERCHAU peut à tout moment demander la révocation d'un membre du personnel nommé pour la réalisation d'une prestation. Après réception d'une demande de la part de FERCHAU en ce sens, le Fournisseur soumet à FERCHAU pour agrément, dès qu'il est raisonnablement possible de le faire, un autre membre du personnel, au même tarif et disposant des mêmes qualifications que le membre révoqué, ledit agrément ne pouvant être refusé sans motif raisonnable. Si le remplaçant n'est pas agréé par FERCHAU, le Fournisseur peut soumettre à cette dernière pour agrément d'autres membres du personnel. Le changement de personnel ne saurait modifier la date de livraison, le prix des prestations ni aucun autre calendrier de réalisation de prestations fixé par une Commande.

5. Assurance

Le Fournisseur confirme qu'il dispose d'une police d'assurance complète satisfaisante pour FERCHAU, que celle-ci restera en vigueur pendant toute la durée de la Commande et couvrira ses obligations contractuelles. Sur demande, le Fournisseur communique à FERCHAU des copies de ladite police ou des éléments de preuve satisfaisants de cette assurance.

6. Droits de propriété intellectuelle

Le Fournisseur transfère à FERCHAU ab initio et dès leur création tous les droits de propriété intellectuelle relatifs aux prestations et aux livraisons effectuées par le Fournisseur. Lesdits droits de propriété intellectuelle sont transférés à FERCHAU pour tous les pays et pour toute la durée des droits de propriété intellectuelle de l'auteur, lesquels comprennent notamment, sans s'y restreindre, les droits suivants :

- Droits de reproduction pour autant de copies que FERCHAU le souhaite, par tout moyen, sur tout support et en tout lieu ;
- Droits de représentation, par tout procédé, y compris la diffusion télévisée terrestre et satellitaire ;
- Droit d'adapter, de modifier, de changer, d'améliorer, de corriger, d'organiser, de traduire dans une autre langue, de créer des œuvres dérivées, par FERCHAU elle-même ou par un tiers ;

- Droits de publication par un tiers ;
- Droit d'utiliser, d'exploiter ou de commercialiser les droits de propriété intellectuelle dérivés des prestations, des éléments livrés et de leurs dérivés, sous quelque forme que ce soit à titre gratuit ou onéreux.

Chacun des droits précités ainsi que les droits de propriété intellectuelle en général comprennent toute modification, mise à niveau, amélioration ou changement que FERCHAU est susceptible d'apporter, ou de faire apporter par un tiers, aux droits de propriété intellectuelle. L'ensemble desdits droits sont susceptibles d'être cédés ou concédés par licence, en tout ou en partie, par FERCHAU à ses clients ou à un autre tiers de son choix. Le Fournisseur ne peut exercer aucun droit sur ces droits de propriété intellectuelle, sauf accord contraire écrit de FERCHAU selon des conditions (y compris financières) à déterminer d'un commun accord.

7. Obligation d'indemnisation

Le Fournisseur défend, indemnise et dégage FERCHAU de toute responsabilité contre toute réclamation, obligation, perte, frais ou dommages-intérêts (y compris frais de justice et dépens) découlant ou en lien avec ce qui suit, sans s'y restreindre :

- Tout litige entre FERCHAU et ses clients ou des tiers, dans la mesure où ledit litige résulte de la réalisation par le Fournisseur de ses prestations en vertu des présentes, ou
- Toute revendication d'un droit de propriété intellectuelle émise par un tiers relativement aux droits transférés à FERCHAU par le Fournisseur en vertu du point n° 6.

8. Confidentialité

Lors de la réalisation de ses prestations, le Fournisseur a accès à des informations de grande importance pour FERCHAU ou les clients de cette dernière, y compris des informations techniques ou scientifiques, des informations relatives aux frais actuels ou projetés, à la tarification, au portefeuille de clients, à l'activité, aux ventes, des plans de commercialisation, dessins, modèles, programmes informatiques et logiciels (« Informations Confidentielles »). Aussi, le Fournisseur s'engage à :

- Garder strictement secrètes lesdites Informations Confidentielles et à ne pas les publier ni les divulguer à un tiers ;
- Ne pas utiliser les Informations Confidentielles à des fins autres que celles prévues par la Commande ou le CDC ;
- Prendre toute mesure nécessaire pour en préserver la confidentialité ;
- En limiter la diffusion et l'accès à ceux de ses employés qui doivent avoir connaissance desdites Informations Confidentielles et, le cas échéant, à informer ces personnes de la nature confidentielle de ces informations.

La confidentialité des informations est nécessaire pendant toute la durée de réalisation des prestations ainsi que pendant cinq (5) ans après la fin des relations contractuelles, quelle qu'en soit la raison. À l'issue d'une Commande, le Fournisseur s'engage à restituer à FERCHAU toutes les Informations confidentielles ou à détruire, dans la mesure de ce qui est raisonnablement faisable, tout document ou support contenant de telles Informations Confidentielles ainsi que toute copie qui a pu en être faite.

9. Transfert, cession, sous-traitance

Le Fournisseur ne cède ni ne transfère aucune des Commandes, en tout ou en partie, ni ne sous-traite aucune des prestations, en tout ou en partie, à aucun tiers, sans d'abord avoir reçu l'accord écrit préalable de FERCHAU. Si pareil accord est octroyé, le Fournisseur demeure responsable des actes ou des omissions de ses sous-traitants pour toute partie sous-traitée par lui.

10. Communication

Sauf accord contraire écrit de FERCHAU, le Fournisseur s'engage à ne diffuser aucun communiqué de presse et à n'effectuer aucune communication d'aucune sorte relativement à sa relation d'affaires avec FERCHAU et avec les clients de cette dernière, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit.

11. Résiliation

Chacune des parties peut résilier de plein droit toute Commande concernée par les circonstances décrites ci-après, avec effet immédiat et sans encourir aucune responsabilité ni réparation d'aucune sorte envers l'autre partie, dans les circonstances suivantes :

- En cas de manquement de l'autre partie à ses obligations en vertu des présentes et si ledit manquement n'est pas corrigé dans les trente (30) jours suivant la notification écrite de celui-ci à la partie défaillante ;
- Si, dans la mesure permise par la loi, l'autre partie se retrouve dans l'incapacité de s'acquitter de ses dettes à leur échéance dans le cadre du déroulement normal de l'activité, est mise en liquidation (pour des fins autres qu'une fusion ou restructuration véritable), fait l'objet d'un redressement judiciaire sur tout ou partie de ses avoirs ou conclut un règlement judiciaire ou un accord volontaire avec ses créanciers, ou en cas de tout événement similaire se produisant sous n'importe quelle juridiction de portée similaire ;
- En cas de restructuration (fusion, scission, acquisition) ayant pour effet que la majorité du capital social du Fournisseur passe sous le contrôle direct ou indirect d'un concurrent de FERCHAU, ou
- Lorsqu'un seuil de dommages-intérêts forfaitaires est franchi, FERCHAU peut résilier de plein droit avec effet immédiat la ou les Commande(s) concernée(s) sans encourir aucuns frais d'annulation ni aucune responsabilité envers le Fournisseur.

FERCHAU a le droit de mettre fin ou d'annuler unilatéralement une Commande, de plein droit et sans dédommagement ni réparation envers le Fournisseur, moyennant un préavis écrit de quinze (15) jours adressé à ce dernier. Le cas échéant, le Fournisseur a le droit de recevoir le paiement des seules prestations réalisées jusqu'à la date de résiliation/d'annulation effective.

12. Divisibilité

Si l'une des dispositions des Conditions d'achat, de la Commande ou du CDC est déclarée ou réputée invalide ou inapplicable par une juridiction compétente, ou doit être modifiée par suite d'une décision d'une autorité nationale ou internationale, les parties s'efforcent de réviser la disposition considérée de manière à la rendre valide et applicable tout en conservant le plus possible l'objectif commercial et l'intention de la disposition initiale.

13. Non-concurrence, non-sollicitation

Pendant la durée d'une Commande ainsi que pendant une période de 5 ans suivant la fin d'une Commande :

- i) Le Fournisseur ne cherchera pas à conclure des affaires, directement, indirectement ou au travers d'un tiers, avec un client de FERCHAU ni à réaliser une prestation pour un client de FERCHAU, ni avec aucun autre client potentiel de FERCHAU avec lequel le Fournisseur aurait été en contact à un quelconque moment au cours de la fourniture de ses prestations en vertu des présentes ;
- ii) Le Fournisseur ne sollicitera pas en vue d'embauche, de recrutement ou d'engagement comme prestataire indépendant, ni n'autorisera aucune organisation qu'il contrôle directement ou indirectement à solliciter à ces fins aucune personne ayant été employée par FERCHAU ou par un client de cette dernière, à toute période au cours de laquelle le Fournisseur fournissait des prestations à FERCHAU.

14. Durée d'application

La résiliation, pour quelque raison que ce soit, ou l'expiration d'une des Commandes ne libère aucune des parties des obligations éventuellement nées avant ladite résiliation ou expiration et qui requièrent, afin de leur donner pleinement effet, de rester valables après ladite résiliation ou expiration, y compris, sans s'y restreindre, les obligations prévues aux points 7, 8 et 13.

15. Droit applicable et juridiction compétente

Toute Commande est régie et interprétée conformément au droit français. Faute de règlement amiable, tout litige découlant de la mise en œuvre, l'application ou l'interprétation d'une Commande relève de la compétence exclusive et définitive des juridictions de Toulouse (France).